



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 21 janvier 2025 à 13 h 22 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Edmond Leclerc et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent formant quorum du comité.

Est absent, monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, François Léveillé, directeur de cabinet, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe.

CE-2025-12*

RÈGLEMENT NUMÉRO 501-76-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE PRESCRIRE LES RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS LORS D'UNE DEMANDE ASSUJETTIE AU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2024, l'avis de motion numéro AM-2024-780 a été donné et que le projet de règlement a été adopté :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter, avec changement, le Règlement numéro 501-76-2024 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de prescrire les renseignements et documents requis lors d'une demande assujettie au Comité sur les demandes de démolition.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-13*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan budgétaire de mars 2025, le gouvernement du Québec annoncera des investissements dans les programmes d'amélioration de l'habitat pour le programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec exige qu'au plus tard le 28 février 2025, les villes intéressées signifient leur volonté de participer au PRQ et présentent le budget qu'elles souhaitent y consacrer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours priorisé la revitalisation et la rénovation de son parc de logements par le biais de ses politiques, orientations et outils d'urbanisme, dont le schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme et la Politique d'habitation et son plan d'action annuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite participer au programme Rénovation Québec 2025-2026 offert par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plus de 600 bâtiments sont inscrits sur une liste d'attente afin d'obtenir une subvention et que les citoyens manifestent toujours un intérêt pour obtenir de l'aide financière pour améliorer le cadre bâti de leurs bâtiments situés dans les vieux quartiers;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son Plan d'investissement – Volet maintien, un montant de 1 200 000 \$ est réservé pour le programme Rénovation Québec pour l'année 2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter une résolution d'intention pour signifier à la Société d'habitation du Québec, la participation de la Ville de Gatineau au programme Rénovation Québec 2025-2026 et de demander un budget de l'ordre de 1 200 000 \$ à la Société d'habitation du Québec.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-14*

ATTRIBUTION DU CERTIFICAT D'EXCELLENCE EN PRÉSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est un acteur important en matière de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle de la Ville de Gatineau identifie le patrimoine comme un élément à part entière de l'identité culturelle de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté sa Politique du patrimoine et son plan d'action 2013-2015 le 4 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a déposé son bilan du plan d'action 2013-2015 du volet « patrimoine physique » de la Politique du patrimoine le 12 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a reconnu la nécessité de mettre à jour le plan d'action relié à la Politique du patrimoine et qu'un plan d'action 2023-2028 a été élaboré en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions du plan d'action 2023-2028 consiste à remettre annuellement un certificat d'excellence en matière de restauration ou de mise en valeur du patrimoine bâti, accompagné d'un prix en argent de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement des actions du plan d'action découle du budget régulier du poste budgétaire de la Politique du patrimoine – Volet urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de candidatures pour le certificat d'excellence en matière de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti a été lancé le 1^{er} novembre 2024 et s'est achevé le 1^{er} décembre 2024 avec cinq candidatures reçues;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a évalué et retenu la candidature du 15, rue Hanson (madame Myriam Cramet et monsieur Nicolas Fontaine) le 19 décembre 2024, pour le certificat d'excellence en matière de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner l'attribution du certificat d'excellence en préservation et restauration du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau à madame Myriam Cramet et monsieur Nicolas Fontaine pour l'excellence des travaux de restauration réalisés sur la galerie et les portes de l'immeuble situé au 15, rue Hanson;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le certificat d'excellence en préservation et restauration du patrimoine bâti;
- d'autoriser le trésorier à émettre le chèque de 5 000 \$ à madame Myriam Cramet et monsieur Nicolas Fontaine selon les modalités d'attribution, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 10368.04 – UDD PTP – Restauration et mise en valeur du patrimoine bâti.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-15*

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES FONDS FISCALISÉS - FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ - POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET 25, RUE FRONTENAC - VILLAGE URBAIN CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de solidarité (FTQ), par le biais de son programme Fonds Capital pour TOIT vise à créer et à soutenir financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau promeut la création de logements abordables, sociaux et communautaires de qualité et qui répondent aux besoins de la population afin d'assurer une offre équilibrée et diversifiée d'habitation pour tous les Gatinois;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Fonds Capital pour TOIT de la FTQ, l'organisme « Fondation Cargo » a soumis un projet de construction neuve sur un terrain situé aux 25, rue Frontenac (131, rue Eddy), pour construire 76 logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE le projet a obtenu une approbation préliminaire de financement de la part du programme Fonds Capital pour TOIT de la FTQ;

CONSIDÉRANT QUE le programme Fonds Capital pour TOIT de la FTQ exige une participation financière de la Ville équivalente à 15 % de la subvention accordée par le gouvernement, excluant les prêts remboursables et les garanties de prêt;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a fait une demande de financement à la Ville pour une contribution égale à 2 000 000 \$ afin de compléter son montage financier et répondre aux exigences du programme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accorder une participation financière à la réalisation du projet de logements abordables dans le cadre du fonds fiscalisé-Fonds de solidarité FTQ pour la construction de logements abordables – Projet situé au 25, rue Frontenac (131, rue Eddy), d'un montant de 2 000 000 \$, sous condition :
 - de recevoir la lettre de sélection définitive du FTQ confirmant sa participation financière au projet;
- d'autoriser le trésorier à verser la participation financière de 2 000 000 \$ comptant, puisée à même les fonds prévus pour le logement abordable au PIVM 2025 selon les modalités du programme;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-16*

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES - CESSIION DE TERRAIN À TITRE GRATUIT À L'ORGANISME MON CHEZ NOUS INC. - 240, RUE MAGNUS EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 321 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lequel est situé au 240, rue Magnus Est;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est un terrain occupé par un espace de stationnement desservant l'aréna Baribeau, situé au 321, rue Magnus Est, aujourd'hui désaffecté;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif (OBNL) Mon Chez Nous inc. a formulé une demande à la Ville visant la construction de 48 logements abordables sur la propriété précitée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé le 22 octobre 2024, en vertu de la résolution numéro CM-2024-805, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le tout conditionnel à l'autorisation du conseil municipal de la cession du terrain au profit de Mon Chez Nous inc;

CONSIDÉRANT QUE le 19 novembre 2024, le conseil municipal a adopté la résolution numéro CM-2024-851 exprimant ainsi un appui favorable à ce projet. Le conseil municipal a également décidé de réserver le lot 1 321 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour le projet de construction de 48 logements abordables en vue d'une cession à titre gratuit du terrain à Mon Chez Nous inc., le tout conditionnellement à l'acceptation du projet dans un programme de subvention pour le logement social et abordable;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec Mon Chez Nous inc. ont permis de conclure une promesse d'achat à titre gratuit, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans l'entente dûment signée le 23 décembre 2024 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de céder à titre gratuit le lot 1 321 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 157,90 m², à l'OBNL Mon Chez Nous inc. pour le projet de construction de 48 logements abordables, conformément à la promesse d'achat signée le 23 décembre 2024;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de l'OBNL Mon Chez Nous inc., de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de retirer le caractère public du lot 1 321 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, visé par la présente transaction, si requis.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-17*

FONDS GATINEAU - FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION CULTURELLE - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS 2025-2026 ET À VISION CENTRE-VILLE POUR LA PROMOTION DES PROJETS DU FONDS SE DÉROULANT AU CENTRE-VILLE - 350 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien à l'animation culturelle a été mis sur pied (CM-2022-356 du 10 mai 2022) dans la foulée de la création du Fonds Gatineau (CM-2022-90 du 31 janvier 2022) pour soutenir des projets qui contribuent au développement et au rayonnement de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds soutient des projets d'art public et de programmation culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a comme objectifs de renforcer l'identité gatinoise et d'augmenter la fréquentation et l'attractivité des lieux visés par les projets grâce aux arts et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse s'est rencontré le 22 novembre 2024 et qu'il recommande de soutenir 11 projets dans le cadre du Fonds pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres recommande de poursuivre la collaboration avec Vision Centre-Ville pour assurer la promotion des projets 2025-2026 se déroulant au centre-ville dans le cadre du Fonds Gatineau, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs du plan de dynamisation du cœur du centre-ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières du Fonds de soutien à l'animation culturelle décrites au sommaire des projets 2025-2026 à l'annexe A;
- d'allouer une somme de 20 000 \$ à Vision Centre-Ville provenant du Fonds Gatineau 2025-2026 pour le développement d'outils et d'initiatives de promotion pour des projets culturels et événementiels des programmations municipales et des programmes de soutien du SACL se réalisant au centre-ville;
- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés;
- d'autoriser le trésorier à verser les subventions aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets 2025-2026 (annexe A) selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- d'autoriser le trésorier à verser à Vision Centre-Ville, sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres, la somme de 20 000 \$ prise à même le Fonds Gatineau 2025-2026.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-18*

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS - SOUTIEN FINANCIER ET EN SERVICES 2025 - 2 694 271 \$

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres gère le Programme de soutien aux organismes culturels;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à l’analyse des demandes de soutien et des propositions de projets qui lui ont été soumises pour l’année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations découlant de cette analyse ont été compilées dans le rapport intitulé « Résumé de l’aide accordée aux organismes culturels pour l’année 2025 » (annexe A), lequel rapport est soumis pour adoption au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres souhaite établir une entente pluriannuelle 2025-2027 avec le Carrefour culturel ESTacade afin de dynamiser le secteur culturel grâce à une offre culturelle de proximité, conformément au plan d’action de la nouvelle Politique culturelle de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Carrefour culturel ESTacade est un acteur incontournable de l’écosystème culturel gatinois, principalement dans le secteur est de la ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’accepter le rapport « Résumé de l’aide accordée aux organismes culturels pour l’année 2025 » (annexe A) recommandant une aide financière de 1 783 835 \$ et une aide en services de 910 436 \$ pour un soutien total de 2 694 271 \$;
- d’accepter l’entente pluriannuelle avec Carrefour culturel ESTacade qui prévoit une aide financière annuelle de 140 000 \$ pour les années 2025, 2026 et 2027;
- d’autoriser le trésorier à verser les subventions aux montants et aux noms des organismes apparaissant à l’annexe A selon les clauses et conditions stipulées au protocole d’entente à intervenir avec ces organismes sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- d’autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d’entente avec les organismes concernés par le programme de soutien 2025;
- d’autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’entente pluriannuelle 2025-2027 avec Carrefour culturel ESTacade et tout avenant à l’entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet suivant :

SOUS-PROJET	MONTANT	DESCRIPTION
0192-10424-10424.01	1 783 835 \$	Soutien aux organismes culturels

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-19*

ADOPTION DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE 2025 DE L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS (OHO)

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais a adopté son budget 2025 le 19 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais a déposé à la Ville de Gatineau son budget pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celui du Programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE ce budget comprend une contribution de la Ville de Gatineau évaluée à 2 767 830 \$, soit 1 549 934 \$ relié au déficit d'opérations de l'organisme, 1 192 896 \$ pour le Programme de supplément au loyer et 25 000 \$ pour le service à la recherche de logements;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Gatineau doit être approuvée afin de permettre à l'Office d'habitation de l'Outaouais de transmettre son budget 2025 à la Société d'habitation du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter :

- de verser à l'Office d'habitation de l'Outaouais une contribution de 2 767 830 \$, soit 1 549 934 \$ relié au déficit d'opérations de l'organisme, 1 192 896 \$ pour le Programme de supplément au loyer et 25 000 \$ pour le service à la recherche de logements;
- de puiser le manque budgétaire de 309 029 \$ à même le budget des imprévus de 2025.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-20*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES ET NOMINATION INTÉRIMAIRE À UN SURCROÎT DE DIRECTRICE DE PROJETS, CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE des mesures financières ont été adoptées dans le cadre de l'étude budgétaire 2025 pour soutenir des initiatives de diversification économique, en culture et dynamisation au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE des fonds ont été alloués notamment pour l'ajout de ressources permanentes et temporaires afin de réaliser ces initiatives;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à créer un surcroît de travail d'une durée de 24 mois à titre de directeur(trice) de projets, centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense associée à la création d'un surcroît de travail d'une durée de 24 mois à titre de directeur(trice) de projets, Centre-ville fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ce surcroît de travail, des ajustements doivent être effectués à la structure organisationnelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la dépense de 357 567 \$ associée à la création d'un surcroît de travail d'une durée de 24 mois à titre de directeur(trice) de projets, Centre-ville à la Direction générale;
- d'autoriser la nomination intérimaire de madame Catherine Bellemare au surcroît de travail à titre de directrice de projets, Centre-ville (poste numéro TMP-CAD-258), sous la gouverne du directeur général :
 - Les conditions de travail actuelles de madame Bellemare seront maintenues pendant l'affectation temporaire. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines;
 - Madame Bellemare est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.
- d'accepter les modifications à la structure administrative de la Direction générale de la façon suivante :
 - Rattacher administrativement le Bureau de coordination du centre-ville, ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur général;
 - Rattacher administrativement le poste de coordonnateur(trice), Bureau de coordination centre-ville (poste numéro CCV-PRO-001) sous la gouverne de la directrice de projets, Centre-ville;
 - Créer un poste de coordonnateur(trice) de projets, Sentier culturel (poste numéro CCV-PRO-002) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne de la directrice de projets, Centre-ville;
 - Créer un poste de coordonnateur(trice) de projets, Aménagement transitoire (poste numéro CCV-PRO-003) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne de la directrice de projets, Centre-ville.
- d'accepter de modifier la structure administrative du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :
 - Créer un poste de coordonnateur(trice), Culture et événements – Centre-ville (poste numéro ART-PRO-026) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Bureau des événements;
 - Créer un poste de technicien(ne) en loisirs (poste numéro ART-BLC-101) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de service, Bureau des événements.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin proviendront des sources suivantes :

- Surcroît de directrice de projet, centre-ville sera financé par :
 - 2025 : Les projets en cours du Bureau de coordination du centre-ville;
 - 2026 : Le fonds d’appui au centre-ville;
- Création des postes suivants :
 - Coordonnateur(trice) de projet, Sentier culturel (classe 4, professionnels);
 - Coordonnateur(trice) de projet, Aménagement transitoire (classe 4, professionnels);
 - Coordonnateur(trice) de projet, Culture et événements – Centre-ville (classe 4, professionnels);
 - Technicien(ne) en loisirs (classe 7, cols blancs),

et ce, à même le fonds d’appui au centre-ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-21*

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 1058 DE L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS - 28, RUE ARTHUR-BUIES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE la Société d’habitation du Québec (SHQ) a pour objet, en vertu de la *Loi sur la Société d’habitation du Québec*, de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ou à loyer modeste;

CONSIDÉRANT QUE l’Office d’habitation de l’Outaouais (OHO) est un office d’habitation constitué en vertu de la *Loi sur la Société d’habitation du Québec* et que son mandat est de gérer et d’administrer des logements et des programmes d’habitation;

CONSIDÉRANT QUE l’OHO a soumis une demande d’aide financière auprès de la SHQ pour la rénovation de 12 logements de l’ensemble immobilier 1058 situé au 28, rue Arthur-Buies et que le coût total reconnu par la SHQ pour la réalisation des travaux est estimé à 3 209 461 \$;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a été autorisée, par le décret 570-2024 du 20 mars 2024, à octroyer une subvention maximale de 2 888 516 \$ à l’OHO au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2027-2028, afin de permettre la rénovation de 12 logements à loyer modique;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ et l’OHO ont signé une convention hors programme le 27 mars 2024 pour l’octroi de la subvention, objet du décret 570-2024;

CONSIDÉRANT QUE la convention signée entre la SHQ et l’OHO prévoit une contribution financière municipale représentant 10 % du coût total reconnu pour la réalisation des travaux de rénovation, soit 320 946 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’accorder une participation financière de 320 946 \$ à la réalisation du projet de rénovation de l’ensemble immobilier 1058 situé au 28, rue Arthur-Buies, dans le district électoral de l’Orée-du-Parc;
- d’autoriser le trésorier à puiser à même l’enveloppe du logement abordable du PIVM 2025 le montant de 320 946 \$, financé comptant;
- d’autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d’autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-22*

AUTORISER LA SIGNATURE D’UNE ENTENTE (AVENANT NUMÉRO 2) CONCERNANT UNE SUBVENTION À LA VILLE MANDATAIRE DE GATINEAU POUR LE FINANCEMENT DES MANQUES À GAGNER DE SIX PROJETS D’HABITATION ACCÈSLOGIS

CONSIDÉRANT QUE des projets d’habitation ont été déposés à la Société d’habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a octroyé à la Ville de Gatineau une subvention maximale de 65 574 482 \$ au titre d’une contribution supplémentaire du milieu dans le cadre du programme ACL pour trois projets identifiés, ainsi que pour la réalisation de 273 unités de logement qui ont déjà été réservées à la Ville de Gatineau par la SHQ, mais non encore attribuée à des projets par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a octroyé une bonification de 2 052 881 \$ pour la réalisation d’un des trois projets d’habitation à réaliser dans le cadre du Programme AccèsLogis, inscrits à l’entente signée le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le décret numéro 1838-2024 du 18 décembre 2024, souhaite conclure une entente de subvention avec la Ville de Gatineau afin de modifier certaines conditions et modalités des conventions conclues en mars 2022 et mars 2023 entre le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, la SHQ et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la subvention du gouvernement du Québec permettra de financer la réalisation de six projets d’habitation dans le cadre du Programme AccèsLogis, totalisant 314 logements, à savoir :

- 1. ACL 7036 — Toit d’Érika : 17 unités;
- 2. ACL 7039 — Lemieux-Tremblay : 24 unités;
- 3. ACL 7048 — Centre Inter-section-phase III : 36 unités;
- 4. ACL 7049 — Carillon : 150 unités;
- 5. ACL 7051 — Les Apprentis : 25 unités;
- 6. ACL 7055 — Wright : 62 unités;

CONSIDÉRANT QUE ces six projets font face à des défis liés à leur montage financier;

CONSIDÉRANT QU’il faudra conclure une entente au plus tard le 31 mars 2025 pour permettre l’octroi de cette subvention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’autoriser :

- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’avenant numéro 2 de la convention de subvention pour le financement des projets identifiés à l’annexe 1 du présent Avenant, et ce, conformément au décret numéro 1838-2024 du 18 décembre 2024 et selon les conditions et les modalités prévues à la Convention conclue le 31 mars 2022 entre le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, la SHQ et la Ville de Gatineau;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante à ajuster les ententes, advenant une demande spécifique en ce sens de la part du gouvernement du Québec, et suivant une recommandation favorable de la part de la Direction générale de la Ville;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-23*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L’EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l’eau et des matières résiduelles a procédé à une analyse de ses besoins et qu’il est nécessaire d’apporter des modifications à la structure organisationnelle du service :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de l’eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

- Créer un poste de planificateur(trice) (poste numéro EMR-PRO-010) situé à la classe 3 de l’échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Entretien des procédés;

- Créer un poste de technicien(ne) en environnement (poste numéro EMR-BLC-027) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur(trice), Brigade verte;
- Créer deux postes de préposé(e) à la réglementation (postes numéros EMR-BLC-028 et EMR-BLC-029) situés à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur(trice), Brigade verte;
- Créer deux postes de technicien(ne) de laboratoire (postes numéros EMR-BLE-087 et EMR-BLE-088) situés à la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du coordonnateur(trice), Laboratoire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les budgets opérationnels du Service de l'eau et des matières résiduelles.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-24*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'approvisionnement responsable a procédé à une analyse de ses besoins et qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la structure organisationnelle;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gouvernance PIVO d'ajouter des postes afin d'assurer la pérennisation du système :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de l'approvisionnement responsable de la façon suivante :

- Créer un poste d'acheteur(euse) (poste numéro SAR-BLC-028) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Approvisionnement opérationnel;
- Créer quatre postes de commis aux achats (postes numéros SAR-BLC-029, SAR-BLC-030, SAR-BLC-031 et SAR-BLC-032) situés à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de service, Gestion et optimisation des stocks.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-25*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT le Plan d'action en itinérance et en développement social 2025-2029 présenté dans le cadre de l'étude budgétaire 2025;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent(e), Commission jeunesse (LSC-BLC-033) est présentement vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Créer un poste de chef(fe) de section, Développement des communautés (LSC-CAD-046) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification et développement des communautés;
- Rattacher administrativement les postes de coordonnateur(trice), Développement des communautés (LSC-PRO-015, LSC-PRO-018 et LSC-PRO-019) sous la gouverne du chef(fe) de section, Développement des communautés (LSC-CAD-046);
- Rattacher administrativement le poste d'agent(e) de développement social et communautaire (LSC-BLC-039) sous la gouverne du chef(fe) de section, Développement des communautés (LSC-CAD-046);
- Créer un poste de technicien(ne) en loisirs (LSC-BLC-091) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de section, Développement des communautés (LSC-CAD-046);
- Abolir le poste d'agent(e), Commission jeunesse (poste numéro LSC-BLC-033) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Développement des communautés (LSC-PRO-020) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, développement des communautés (LSC-CAD-036);
- Rattacher administrativement le poste coordonnateur(trice), Analyse et recherche (poste numéro LSC-PRO-010) sous la gouverne du chef(fe) de section, Développement des communautés (LSC-CAD-036);

- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de section, Développement des communautés (LSC-CAD-037), ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(trice) adjoint(e), Service des loisirs, des sports et du développement des communautés. Renommer le poste chef de section, Planification et développement des infrastructures récréatives, sportives et communautaires.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget de la mise en œuvre du Plan d'action 2025-2029 en itinérance et en développement social ainsi que dans le budget opérationnel du Service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-26*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer et d'abolir de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjoint(e) administratif(ve) de direction (poste numéro SRH-BLC-001) est présentement vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Abolir le poste d'adjoint(e) administratif(ve) de direction (poste numéro SRH-BLC-001);
- Créer un poste de chef(fe), Administration et soutien à la direction (poste numéro SRH-CAD-064) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(trice), Service des ressources humaines;
- Rattacher administrativement le poste de technicien(ne) en administration (poste numéro SRH-BLC-046) sous la gouverne du chef(fe), Administration et soutien à la direction;
- Rattacher administrativement le poste de commis administratif (poste numéro SRH-BLC-004) sous la gouverne du chef(fe), Administration et soutien à la direction;

- Rattacher administrativement le poste de coordonnateur(trice), Analytique ressources humaines (poste numéro SRH-PRO-001) sous la gouverne du chef(fe) de service, Gestion intégrée de l'information ressources humaines;
- Renommer le poste chef(fe) de service, Rémunération globale et système d'information ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-006) pour chef(fe) de service, Rémunération globale.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du Service des ressources humaines et du budget alloué au Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-27*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'évaluation a procédé à une analyse de ses besoins et qu'il est nécessaire d'apporter une modification à la structure organisationnelle du service :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à la structure organisationnelle du Service de l'évaluation de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien(ne) en bureautique (poste numéro EVA-BLC-069) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de service, Commercial, industriel et institutionnel.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-28*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - BUREAU DE L'OMBUDSMAN

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de l'ombudsman a procédé à une analyse de ses besoins, basée sur les Principes de Venise et qu'il est nécessaire d'apporter une modification à la structure organisationnelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification de la structure organisationnelle du Bureau de l'ombudsman de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(trice), Bureau de l'ombudsman (poste numéro OMB-PRO-001) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne de l'Ombudsman.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du Bureau de l'ombudsman.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-29*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer et d'abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l'information a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'architecte de système (poste numéro TI-BLC-033) est présentement vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des technologies de l'information de la façon suivante :

- Abolir le poste d'architecte de système (poste numéro TI-BLC-033) situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer le poste d'analyste en exploitation (poste numéro TI-BLC-081) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de section, Applications corporatives.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-30*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers a effectué une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des biens immobiliers de la façon suivante :

- Créer deux postes de coordonnateur(trice), Portefeuille immobilier (postes numéros SBI-PRO-012 et SBI-PRO-013) situés à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Gestion du portefeuille immobilier;
- Créer un poste de responsable, Transactions immobilières (poste numéro SBI-PRO-014) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, Transactions immobilières;
- Créer un poste d'analyste immobilier (poste numéro SBI-BLC-008) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de section, Transactions immobilières.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du Service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-31*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste d’adjoint(e) au directeur (poste numéro UDD-CAD-057) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de l’urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Abolir le poste d’adjoint(e) au directeur (poste numéro UDD-CAD-057) situé à la classe 5 de l’échelle salariale des cadres;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Relations avec les partenaires (poste numéro UDD-PRO-045) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification opérationnelle;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Efficacité opérationnelle (poste numéro UDD-PRO-046) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification opérationnelle;
- Rattacher administrativement le poste d’adjoint(e) administratif(ve) de direction (poste numéro UDD-BLC-038) sous la gouverne du directeur(trice), Service de l’urbanisme et du développement durable.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné ainsi que l’annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué au Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-32*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE, DE L’INTELLIGENCE D’AFFAIRES ET SCIENTIFIQUE - BUREAU DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la performance organisationnelle, de l’intelligence d’affaires et scientifique et le Bureau du développement économique ont procédé à une analyse de leurs besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter la modification à la structure organisationnelle du Service de la performance organisationnelle, de l’intelligence d’affaires et scientifique et du Bureau du développement économique de la façon suivante :

- Créer un poste d’adjoint(e) administratif(ve) de direction (poste numéro BDE-BLC-001) situé à la classe 7 de l’échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur(trice), Bureau du développement économique et du directeur(trice), Service de la performance organisationnelle, de l’intelligence d’affaires et scientifique.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-33*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des affaires juridiques de la façon suivante :

- Renommer le poste de chef(fe) de section, Civile (poste numéro SAJ-CAD-014) pour chef(fe) de service, Civile;
- Renommer le poste de chef(fe) de section, Accompagnement juridique (poste numéro SAJ-CAD-016) pour chef(fe) de service, Services conseils et poursuites pénales;
- Renommer le poste de chef(fe) de section, Pénale (poste numéro SAJ-CAD-007) pour chef(fe) de service, Services conseils et poursuites pénales;
- Créer un poste de chef(fe) d'expertise et de pratique principale (poste numéro SAJ-CAD-017) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Civile;
- Créer un poste de chef(fe) d'expertise et de pratique principale (poste numéro SAJ-CAD-018) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne des postes de chef(fe) de service, Services conseils et poursuites pénales;
- Rattacher administrativement les postes d'avocat(e) (postes numéros SAJ-PRO-004, SAJ-PRO-005, SAJ-PRO-006, SAJ-PRO-007, SAJ-PRO-008, SAJ-PRO-012, SAJ-PRO-013 et SAJ-PRO-014) sous la gouverne des postes de chef(fe) de service, Services conseils et poursuites pénales;
- Créer deux postes d'avocat(e) (postes numéros SAJ-PRO-015 et SAJ-PRO-016) situés à la classe 6 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne des postes de chef(fe) de service, Services conseils et poursuites pénales;
- Créer un poste d'avocat(e) (poste numéro SAJ-PRO-019) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Civile;

- Créer un poste de technicien(ne) juridique (poste numéro SAJ-BLC-019) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'expertise et de pratique principale (poste numéro SAJ-CAD-017);
- Créer un poste de technicien(ne) juridique (poste numéro SAJ-BLC-020) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'expertise et de pratique principale (poste numéro SAJ-CAD-018);
- Rattacher administrativement les postes de technicien(ne) juridique (postes numéros SAJ-BLC-017 et SAJ-BLC-018) sous la gouverne du chef(fe) d'expertise et de pratique principale (poste numéro SAJ-CAD-018);
- Rattacher administrativement les postes d'adjoint(e) juridique (postes numéros SAJ-BLC-006 et SAJ-BLC-010) sous la gouverne du chef(fe) d'expertise et de pratique principale (poste numéro SAJ-CAD-018);
- Rattacher administrativement les postes d'adjoint(e) juridique (postes numéros SAJ-BLC-002, SAJ-BLC-007 et SAJ-BLC-011) sous la gouverne du chef(fe) d'expertise et de pratique principale (poste numéro SAJ-CAD-017);
- Rattacher administrativement le poste de commis de bureau, Affaires juridiques (poste numéro SAJ-BLC-012) sous la gouverne du chef(fe) d'expertise et de pratique principale (poste numéro SAJ-CAD-018);
- Abolir le poste d'adjoint(e) juridique (poste numéro SAJ-BLC-016) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-34*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications a procédé à une analyse de ses besoins et qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du service :

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller(ère) en communication marketing (COM-PRO-005) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des communications, qui seront effectives au plus tard à la fin du printemps 2025, de la façon suivante :

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné ainsi que l’annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif